

Concertation publique ZAENR

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

La ville ouvre donc une concertation publique auprès des habitants du 11 mars à 10 heures jusqu'au dimanche 24 mars à 18 heures.



Vous souhaitez participer à cette concertation publique ?

- Un document de présentation appelé « guide d'aide à l'élaboration des ZAENR » produit par la Préfecture de la Région Ile de France sera mise à disposition du public sur le site internet de la commune ainsi qu'en version papier accessible aux heures habituelles du département Vie Urbaine situé au Centre Technique Municipal, 194 rue de l'Ambassadeur 95610 ERAGNY.
- Vous pouvez envoyer un courrier postal adressé à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, place Don Marino 95610 ERAGNY.
- [Vous pouvez laisser votre commentaire dans ce formulaire.](#)

Laissez vos commentaires ci-dessous

Infos pratiques

Du lundi 11 mars 2024 à 10h au dimanche 24 mars 2024 à 18h

Documents

[Guide élaboration des ZAENR](#)